Construction d'un bâtiment réfectoire sur le site de l'Unité Judiciaire à Priorité Educative (UJPE) de Bures-sur-Yvette



MAITRISE D'OUVRAGE		
MAITRE D'OUVRAGE	**Ministère de la Justice \| Secrétariat Général \| Direction Interrégionale Ile-de-France \| Département Immobilier de Paris IDF** 1, Quai de la Corse, 75181 Cedex 04, Paris Tel : 01 44 32 75 55	MINISTÈRE DE LA JUSTICE *Liberté Égalité Fraternité*

MAITRISE D'OEUVRE		
ARCHITECTE	**BORDAS+PEIRO ARCHITECTE** 11, place de la Nation - 75011 PARIS Tel : 09 83 26 30 09 Email : bp@bordaspeiro.eu	bordas+peiro
BET STRUCTURE	**BORDAS+PEIRO SAS** 11, place de la Nation - 75011 PARIS Tel : 09 83 26 30 09 Email : bp@bordaspeiro.eu	bordas+peiro
BET FLUIDES	**AREA ETUDES** 1bis, rue du Champ de l'Aire - 49080 BOUCHEMAINE Tel : 02 41 73 05 35 Email : groupearea.fpo@areaetudes.net	area ingénierie fluides & environnement
ECONOMISTE	**EICP** 30, rue Santerre - 75012 PARIS Tel : 01 53 46 67 50 Email : simon.dubois@eicp.cdr.eco	eicp ECONOMIE- INGENIERIE- COORDINATION- PILOTAGE
BET CUISINE	**INGECOR** 113, Quai Jean Péridier, 34070 Montpellier Tel : 04 67 13 86 86 Email : be.ingecor@ingecor.fr	INGECOR RESTAUCONCEPTEUR

CCTP LOT 00 PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE

N° AFFAIRE : 014-2025-10	**INTERLOCUTEUR :** S.DUBOIS	**STADE :** DCE	**VERSION :** V1	**DATE :** 04/09/2026

Sommaire

00.1 Base de l'étude 3
00.1.1 Objet du présent projet 3
00.1.2 Classement du bâtiment 3
00.1.3 Site climatique - Zone sismique 3
00.1.4 Contrôle sur le site 3
00.1.5 Nomenclature des lots 4
00.1.6 Nomenclature des documents graphiques 4
00.2 Intervenants extérieurs à la maîtrise d'Oeuvre 5
00.2.1 Bureau de contrôle 5
00.2.2 Coordonnateur SPS 5
00.2.3 Étude géotechnique 5
00.2.4 Étude acoustique 5
00.2.5 Étude thermique 6
00.3 Prescriptions relatives à la consultation des entreprises 7
00.3.1 Avertissement 7
00.3.2 Erreur ou omission 7
00.3.3 Connaissance des lieux 7
00.3.4 Marques des équipements 7
00.3.5 Mode de métré 8
00.4 Contraintes d'exécution 9
00.4.1 Définition du phasage des travaux 9
00.4.2 Canalisations existantes 9
00.4.3 Protections des ouvrages 9
00.4.4 Échafaudages et protections 9
00.5 Prescriptions relatives à l'exécution des travaux 10
00.5.1 Documents de référence 10
00.5.2 Gestion des déchets 10
00.5.3 Matériaux, produits et procédés de construction 10
00.6 Organisation de chantier 11
00.6.1 Plans de fabrications, d'atelier et de chantier 11
00.6.2 Rendez-vous de chantier 11
00.6.3 Nettoyage de chantier 11
00.6.4 Protection des ouvrages exécutés 11
00.6.5 Matériaux et échantillons 11
00.6.6 Obligations des entreprises 12
00.6.7 Vérifications des plans - Malfaçons 12
00.6.8 Responsabilité pour vol - Dégradations 12
00.7 Conditions de mise en œuvre 13
00.7.1 Conditions de mise en œuvre 13

Sommaire

00.7.2 Accessibilité handicapés 13
00.7.3 Contrôle interne des entreprises 13
00.7.4 Sécurité de chantier 13
00.8 Étanchéité à l'air 15
00.8.1 Exigences 15
00.8.2 Tests de vérifications 15
00.8.3 Études d'exécutions 16
00.8.4 Principes de traitement 16
00.8.5 Mise en œuvre soignée 17
00.9 Dépenses d'intérêt commun 19
00.9.1 Dépense d'investissement 19
00.9.2 Dépense d'entretien 20
00.9.3 Dépenses de consommation 20
00.9.4 Dépenses de nettoyage 20
00.9.5 Compte prorata 20
00.10 Contenu du DOE 21
00.10.1 Sous-dossier "Organisation générale" 21
00.10.2 Sous-dossier "Structure" 21
00.10.3 Sous-dossier "Technique" 21
00.10.4 Sous-dossier "Sécurité" 21
00.10.5 Sous-dossier "Équipement Technique de Cuisine" 22
00.10.6 Dossier d'identité des systèmes de sécurité incendie 22
00.10.7 Fourniture des plans informatisés et DOE 22

PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE

00.1 Base de l'étude

00.1.1 Objet du présent projet

Le présent CCTP décrit le plus précisément possible les ouvrages à exécuter. Cependant, cette description n'a pas un caractère limitatif et il appartient à l'entrepreneur de prévoir tous les travaux nécessaires et indispensables à l'achèvement complet des ouvrages, prévus ou non au CCTP, conformément aux règles de l'art et ce, sans pouvoir prétendre à aucune majoration de prix pour raison d'omission aux plans, CCTP et CB, étant entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte des travaux à effectuer dans son lot, de leur importance, de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis dans les documents cités ci-dessus.

En cas de contradiction entre les plans, le CCTP et le CB, l'entrepreneur ne pourra opter pour une solution sans en avoir référé par écrit au maître d'œuvre qui sera seul à pouvoir décider la solution à retenir.

Les entreprises sont tenues de présenter une offre accompagnée d'un devis quantitatif et estimatif détaillé (CB jointe dûment remplie) et de chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles ou variantes obligatoires mentionnées dans le CCTP le cas échéant.
Avant d'établir leur devis, et après lecture complète des plans et pièces écrites, les entreprises sont invitées à effectuer une visite des lieux afin de mieux apprécier les travaux à réaliser et à chiffrer.

00.1.2 Classement du bâtiment

Le(s) bâtiment(s) est/sont classé(s) comme suit :

- ERP Type N de 5ème catégorie

A confirmer par bureau de contrôle et la Commission de sécurité.

00.1.3 Site climatique - Zone sismique

Site climatique :
Suivant EUROCODE 1 - Partie 1-3 Action générale - Charge de neige et Partie 1-4 Actions générales - Actions du vent
- Neige : Région A1 - Altitude < 200 mètres
- Vent : Zone 2 - Site normal - Altitude < 1000 mètres

Zone sismique :
Suivant EUROCODE 8 :
- Le présent projet est implanté dans une zone de sismicité 1 (aléa faible).

Toutes les dispositions relatives à ces contraintes devront être prises par l'entrepreneur de chaque corps d'état.

00.1.4 Contrôle sur le site

Avant de chiffrer son offre de prix, les entrepreneurs des lots 01, 02 et 11 devront se rendre **obligatoirement** sur le site afin de constater l'importance et la nature des travaux à exécuter et de juger les difficultés et sujétions pouvant en découler, et de juger des difficultés d'accès, de circulation d'engins, d'approvisionnement des matériaux, de stockage, de mise en œuvre, etc..., ainsi que pour tout ce qui concerne l'installation des moyens de levage et de manutention. Les autres lots peuvent venir sur les créneaux proposés mais en visite facultative.
Il ne pourra en aucun cas, faire prévaloir une méconnaissance des travaux à effectuer tant en ce qui concerne les fournitures que leur mise en œuvre.

NOTA :
- Des dates et horaires seront définis par le Maître d'Ouvrage concernant les visites des entreprises.
- Lors de la visite sur le site, une attestation sera remise à l'entreprise qui devra impérativement la joindre à son offre.
- Aucune visite ne sera permise en dehors des créneaux indiqués dans le RC. Le site est interdit d'accès au public.

00.1.5 Nomenclature des lots

Les travaux font l'objet d'une tranche et sont répartis en **11 lots** (hors présent CCTP Prescriptions Communes TCE) :

Lot N°00 PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE
Lot N°01 FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES
Lot N°02 CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - COUVERTURE
Lot N°03 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE
Lot N°04 REVETEMENTS DE FACADES
Lot N°05 MENUISERIES INTERIEURES
Lot N°06 CLOISONS SECHES - PLAFONDS
Lot N°07 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
Lot N°08 PEINTURE - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE
Lot N°09 ELECTRICITE CFO - CFA
Lot N°10 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
Lot N°11 EQUIPEMENTS DE CUISINE

00.1.6 Nomenclature des documents graphiques

Le présent CCTP a été établi sur la base des plans PRO-DCE, dont la nomenclature est la suivante :

Plans architectes (juillet 2026)

Plans principe structure (juillet 2026)

Plans fluides (juillet 2026)

00.2 Intervenants extérieurs à la maîtrise d'Oeuvre

00.2.1 Bureau de contrôle

Le contrôleur technique désigné par le Maître d'ouvrage est :

SOCOTEC
5, place des frères Montgolfières
78 280 GUYANCOURT
Tél : 06 75 99 06 64
Chargé d'affaire : Ikram Boudegzdame

Document en possession de la Maîtrise d'œuvre au stade PRO : Avis sur dossier AVP en date du 19/02/2026 *(Rapport n°2510885M000166 - Version 1)*
Pour information, les études d'exécution des entreprises, et documents divers selon liste du RICT, seront à transmettre au bureau de contrôle désigné en exemplaire papier impérativement.

00.2.2 Coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS désigné par le Maître d'ouvrage est :

BTP CONSULTANT
Tél: 01 85 37 06 80
Chargé d'affaire : M. Matthieu BROSSE

00.2.3 Étude géotechnique

Le système de fondations et les infrastructures des constructions neuves ont été déterminés conformément à l'étude et la campagne de reconnaissance des sols faite par le bureau d'étude spécialisé suivant :

INFRANEO
8-10, rue des chênes rouges
91 580 ETRECHY
Tél. : 01 69 58 29 58
Email : paris@infraneo.com
Chargé du dossier : S.JAMOT
Vérification : S.BELKACHE

L'étude géotechnique G2 AVP annexée au présent dossier est référencée comme suit : affaire n°-IN-25-11311-ETRSO-Ind A du 20/01/2026

Toutes les hypothèses, suggestions et demandes indiquées dans les rapports joints au présent dossier devront être prises en compte par l'entreprise dans le cadre de son étude, et incluses dans l'offre de prix.

00.2.4 Étude acoustique

Le présent projet a fait l'objet d'une étude acoustique réalisée par :

GENERAL ACOUSTICS
159, rue La Fayette
75 010 PARIS
Tel : 01 48 03 03 40
Mail : bet@general-acoustics.fr

Le présent descriptif a été réalisé selon l'étude fournie en annexe au dossier de consultation. L'entrepreneur se devra de prendre connaissance de l'étude, afin de tenir compte des produits et techniques de mise en oeuvre demandés par le BET.

L'entrepreneur indiquera dans son offre de prix les références et caractéristiques des produits équivalents qu'il aura proposés.

00.2.5 Étude thermique

Le présent projet a fait l'objet d'une étude thermique RE 2020 réalisée par :

AREA ETUDES NANTES
ZA la Forêt, 6/8 route de la Forêt
44 860 SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU
Tel : 02 40 32 64 30
Mail : areanaoned.bet@areaetudes.net

Le présent descriptif a été réalisé selon l'étude fournie en annexe au dossier de consultation. L'entrepreneur se devra de prendre connaissance de l'étude, afin de tenir compte des produits et techniques de mise en oeuvre demandés par le BET.

L'entrepreneur indiquera dans son offre de prix les références et caractéristiques des produits équivalents qu'il aura proposés.

00.3 Prescriptions relatives à la consultation des entreprises

00.3.1 Avertissement

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier complet des travaux.
Les entreprises sont réputées s'être assurées qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.
Pour la bonne construction, l'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait.
Les entreprises sont réputées avoir vérifié la conformité de la composition de leur dossier d'après les indications du bordereau des pièces fournies à chaque entreprise.
Les plans, devis descriptifs et autres documents joints au dossier de consultation forment un tout définissant les ouvrages à réaliser en se complétant mutuellement.
Un ouvrage figurant sur les plans mais non prescrit du CCTP devra être réalisé et prévu dans le cadre du forfait.
De même, un ouvrage décrit au CCTP et ne figurant pas sur les plans, devra être réalisé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

00.3.2 Erreur ou omission

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre a été missionné par le Maître d'Ouvrage pour établir les pièces écrites (mission de base loi MOP).
Les candidats doivent impérativement remplir les cadres de bordereaux du dossier DCE, en joignant s'ils le souhaitent, leur propre devis.

Toutes erreurs ou omissions dans le CCTP pouvant être soulevées lors du chiffrage doivent être signalées à la maîtrise d'œuvre et corrigées avant la date de remise des offres.
Il appartient aux candidats, en raison du caractère forfaitaire du marché, de mesurer eux-mêmes l'étendue des obligations auxquelles ils acceptent de souscrire par la remise de leurs offres.
Les entreprises devront prévoir tous les travaux et fournitures nécessaires à la bonne finition des ouvrages, et ne pourront arguer ultérieurement de ces erreurs ou omissions pour exiger des plus-values.

En cas de contradiction entre les stipulations de plans et celles du devis descriptif, l'entrepreneur envisagera la solution la plus onéreuse, sans pouvoir réclamer aucun supplément de prix.

NOTA : Toutes les demandes ou questions formulées par les candidats en cours de consultation devront IMPERATIVEMENT respecter les modalités relatives aux échanges avec la maîtrise d'œuvre définies dans les documents particuliers du marché et OBLIGATOIREMENT par écrit.

00.3.3 Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus le terrain d'assise du bâtiment, la ou les voiries existantes, et ses sujétions propres, les contraintes relatives aux constructions existantes, les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement, les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.
L'entrepreneur prend possession des lieux actuels dans l'état où ils se trouvent lors de la signature du marché.

00.3.4 Marques des équipements

Lorsque dans le présent CCTP il est fait mention d'une marque de fabrique ou d'un type de matériel ou de matériau, il reste entendu que cette désignation n'est donnée, sans spécification contraire, qu'à titre d'archétype et pour préciser les choix du concepteur. L'entreprise pourra donc proposer des articles similaires correspondant à l'archétype mais dans ce cas, tous les documents démontrant la similitude ou la correspondance devront être produits par l'entreprise lors de la remise de son offre et acceptés par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

00.3.5 Mode de métré

L'ensemble des ouvrages est mesuré à la quantité réelle mise en œuvre, suivant le dimensionnement porté sur les documents graphiques (plans et détails de l'architecte) ainsi que dans les diverses notes de calculs (des B.E.T. en particulier si prévues dans leurs missions).
Les éléments d'ouvrage impliquant un recouvrement ou un quelconque chevauchement, seront mesurés à la surface de la vue. Les pertes, chutes et aléas ne sont pas inclus dans les quantités.

00.4 Contraintes d'exécution

00.4.1 Définition du phasage des travaux

Il est précisé à l'entreprise que les travaux seront réalisés en une seule phase.

00.4.2 Canalisations existantes

L'entrepreneur devra s'assurer de la présence et des emplacements des réseaux anciens d'égouts, eau, gaz, téléphone et électricité qui pourraient subsister dans le terrain.
Aucune canalisation existante ne sera démolie, sans qu'une enquête préalable n'ait donné la certitude qu'elle ne fasse pas partie d'une installation en service.
Tout préjudice causé sera à la charge de l'entrepreneur responsable.

00.4.3 Protections des ouvrages

L'entrepreneur sera tenu de protéger les ouvrages existants conservés, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs aux constructions.

00.4.4 Échafaudages et protections

Chaque entrepreneur devra l'installation d'échafaudages et de protections lui permettant d'exécuter les travaux objets de son marché.
Ces éléments seront réalisés conformément aux normes de sécurité et tiendront compte :
- De l'amenée des matériaux à pied d'œuvre
- Des travaux préparatoires d'installation
- Des planchers de travail, protections nécessaires, garde-corps prévus par les règlements de sécurité (garde-corps périphériques)
- Des platelages de protection contre la chute éventuelle des matériaux et matériels
- Tous moyens nécessaires à l'approvisionnement des matériaux et matériels et moyens d'accès des équipes de chantier
- Des travaux de maintenance pendant la durée des travaux
- De la dépose et remise en état des points d'ancrage en fin de chantier

Les précautions et garanties pendant la durée des travaux seront assurées par un bâchage de protection, fixé aux éléments d'échafaudage.
Les installations en extérieur devront résister aux vent et intempéries et seront déplacé au fur et à mesure de l'avancement du chantier ; y compris toutes sujétions de mise en œuvre, déplacement, etc.

Les travaux seront effectués au moment opportun en coordination avec l'ensemble des corps d'état concernés.
Compris toutes sujétions de manutention, repliement en fin de chantier.

00.5 Prescriptions relatives à l'exécution des travaux

00.5.1 Documents de référence

Dans l'exécution de leurs travaux, les entreprises devront respecter les spécifications et prescriptions contenues dans les documents suivants, même si ceux-ci ne se rattachent pas directement à leur corps d'état. Elles sont réputées connues de toutes les entreprises et donc contractuelles.
- Le R.E.E.F. (Recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets de bâtiment en France) et notamment les D.T.U. et Normes Françaises en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix.
- Les avis techniques du C.S.T.B (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et de l'A.F.A.C. (Association Française des Assureurs Construction).
- La réglementation concernant la tenue au feu des bâtiments et la sécurité contre les risques d'incendie, de panique.
- La réglementation parasismique suivant la réglementation en vigueur
- Le code de la construction de l'habitation, le code du travail et le code de la santé publique.
- Les normes et réglementations particulières des établissements publics (E.D.F, G.D.F., P.T.T, Service des Eaux, voirie, etc.).
- Les réglementations locales, etc.

NOTA : L'énumération de certains DTU et normes au début de la description des différents corps d'état, n'exclut pas ces derniers du champ d'application de l'ensemble des documents ci-dessus.

00.5.2 Gestion des déchets

Les entreprises devront incorporer dans leur offre de prix l'ensemble des DTU, normes, décrets et réglementations relatives au tri sélectif et traitement des déchets de déconstruction et de construction.

Les locaux devront être laisser propres et libres de tous déchets pendant et après l'exécution de leurs travaux. Elles se chargeront de l'évacuation quotidienne de leurs propres gravois provenant de l'exécution de leurs travaux, de leurs nettoyages, de leurs approvisionnements, etc. jusqu'en centre de stockage agréé.

Les entreprises devront utiliser en priorité des produits à faible déchet d'emballage. Concernant l'organisation et la tenue de l'hygiène sur le chantier, l'Entreprise doit se référer au P.G.C. Par ailleurs, il est interdit :
- De brûler les déchets sur les chantiers
- D'abandonner ou d'enfermer les déchets (mêmes inertes) dans les zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, enfouissement sur chantiers).

L'entreprise devra respecter les obligations indiquées au CCTP, et prendre connaissance du plan d'installation de chantier joint au dossier le cas échéant.

00.5.3 Matériaux, produits et procédés de construction

Les entreprises devront fournir, avant toute mise en œuvre, les documents permettant d'analyser les caractéristiques environnementales des produits et matériaux envisagés :
- Fiches techniques
- FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire)
- Labels environnementaux et sanitaires
- Certificat ACERMI

En aucun cas un produit ou matériau ne pourra être mis en œuvre sans accord préalable, en cas de non-conformité son remplacement sera à la charge entière de l'entreprise.

00.6 Organisation de chantier

00.6.1 Plans de fabrications, d'atelier et de chantier

Les entreprises devront établir à partir des plans et CCTP du maître d'œuvre, tous les dessins et schémas nécessaires à la réalisation de l'ouvrage à construire. Ces documents ainsi que les notes de calcul seront remis au maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour avis. Dans tous les cas, l'entreprise conservera l'entière responsabilité de côtes, suggestions et informations portées sur ces documents.
L'entreprise devra informer les autres corps d'état des dispositions particulières à prendre concernant ses propres ouvrages.
Si plusieurs entreprises sont amenées à participer à la réalisation d'un même ouvrage, chacune d'elles devra s'entendre avec les autres sur ce qu'elles ont de commun à réaliser.

00.6.2 Rendez-vous de chantier

Les entreprises sont tenues d'assister aux rendez-vous de chantier ou d'y déléguer un représentant ayant pouvoir pour engager l'entreprise.
La présence est obligatoire pour les entreprises convoquées par le maître d'œuvre, les absences seront sanctionnées suivant les modalités portées au CCAP.

00.6.3 Nettoyage de chantier

Chaque entreprise est tenue d'assurer l'évacuation des gravats et déchets résultant de ses propres travaux au fur et à mesure de leur exécution et au plus tard en fin de journée de chaque journée de travail. En effet, la présence de déchets sur place peut nuire à la sécurité du site. Les dechets peuvent être détournées par les usagers.

Si l'état de propreté n'est pas jugé satisfaisant par le maître d'œuvre, celui-ci fera exécuter par l'entreprise du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES les nettoyages complémentaires dont les frais seront imputés au compte de l'entreprise ayant produit ces déchets et gravats, ou à défaut au compte prorata.

En fin de chantier, un nettoyage général des abords du bâtiment sera effectué par l'entreprise titulaire du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES au titre du compte prorata.
Chaque entreprise devra effectuer l'enlèvement de toutes les protections, étiquetage, etc… de ses propres ouvrages, ainsi que le nettoyage de ceux-ci.

00.6.4 Protection des ouvrages exécutés

Les entrepreneurs étant responsables de leurs matériaux jusqu'à la réception tous corps d'état, ils auront à leur charge la protection adéquate de leur ouvrage au fur et à mesure de leur réalisation.
Chaque entreprise devra la réparation ou le remplacement du matériel dégradé ou volé, charge à elle de se retourner contre les responsables dans le cadre ou non du compte-prorata.

00.6.5 Matériaux et échantillons

L'ensemble des prestations devra impérativement faire l'objet de présentation préalable d'échantillons correspondants aux matériaux et matériels définis au marché. Celles-ci seront prévues pendant la période de préparation du chantier. Pour chacune des prestations il sera demandé la justification des caractéristiques requises (esthétique - feu - acoustique - thermique - glissance - UPEC - etc.) compris AT ou tout autre agrément reconnu. Pour les ouvrages et prestations particulières sans agrément, il sera demandé aux entreprises de réaliser tout AT Expérimental et Chantier nécessaire à la demande du Bureau de Contrôle, et ce aux frais exclusifs de l'entreprise (aucun supplément de prix ne sera accordé.)

Les coloris et décors seront choisis dans la gamme complète du fabricant retenu et le Maître d'œuvre pourra en retenir plusieurs sans supplément de prix.
Les matériaux seront livrés sur le chantier en emballage indiquant leur dénomination commerciale exacte ainsi que le nom et l'adresse du fabricant.

Pour l'ensemble des ouvrages réalisés sur site, il sera réalisé des ouvrages témoins "en place" de 2.00m² minimum pour avis et choix définitif de la Maîtrise d'Ouvrage, du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle. Il sera réalisé autant

d'ouvrages témoins que nécessaire jusqu'à obtention de cet accord.
En ce qui concerne les façades, les ouvrages témoins seront réalisés pour chaque nature d'habillage avec menuiseries extérieures (et fermeture le cas échéant) en place.

Note sur les matériaux :
Concernant les bois :
- Tous les bois utilisés proviendront de forêts éco-gérées, les bois seront marqués PEFC ou FSC
- Les bois traités sont certifiés CTB-B+ ou les produits de traitement sont certifiés CTB-P+ (ou équivalent)
- Les bois employés seront de préférence des bois de pays
- Dans le cas d'ouvrages particuliers nécessitant l'emploi de bois ayant une densité supérieure à 550Kg/m3, par exemple pour les bloc-porte coupe-feu l'emploi de bois exotique rouge sera toléré.

Les produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol, les peintures et les vernis, seront étiquetés de leur classe d'émission dans l'air selon arrêté du 19/04/2011 (A+, A). Étiquetage sanitaire A minimum.

Concernant les peintures et ouvrages de protection pelliculaire, les produits bénéficieront d'un ECOLABEL ou d'un marquage NF Environnement.

00.6.6 Obligations des entreprises

Les entrepreneurs reconnaîtront les emplacements qu'ils devront réserver à leurs installations de chantier et ils devront en prévoir les moyens d'accès.
Ils supporteront toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la clôture du chantier, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.
Ils poseront tous les panneaux de signalisation nécessaires et prendront toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.
Ils procéderont à leurs frais, au nettoyage et au balayage des chaussées, trottoirs et abords.

00.6.7 Vérifications des plans - Malfaçons

Vérification des plans : avant le commencement des travaux, les entrepreneurs sont tenus de vérifier les côtes des plans, coupes etc... Et de signaler à l'architecte, toutes les erreurs ou omissions qu'ils pourraient constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Ils seront responsables des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons : Chaque entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes les malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, l'architecte pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté le travail défectueux et lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des travaux non conformes.

00.6.8 Responsabilité pour vol - Dégradations

Il est ici formellement spécifié que chaque entrepreneur sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, qu'il s'agisse de détournements, dégradations ou détériorations.

00.7 Conditions de mise en œuvre

00.7.1 Conditions de mise en œuvre

Pour chaque type et catégorie d'ouvrage objet du présent marché, l'entreprise devra avoir reçu l'aval de l'ensemble des intervenants concernés (Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre - bureau de contrôle - OPC - SPS - et autres selon exigences) concernant les modalités et moyens mis en place permettant la réalisation des travaux dans le délai imparti, dans le respect des contraintes liées au site et à la configuration du bâtiment.

L'ensemble bien sûr conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux recommandations du coordonnateur SPS.

00.7.2 Accessibilité handicapés

L'ensemble des travaux, matériaux, produits et ouvrages mis en œuvre et modes de constructions réalisées, devra être conforme aux normes pour handicapés en vigueur (à la date du dépôt du Permis de Construire), et notamment à l'Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 a R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Il est de plus précisé qu'en vertu de l'article R 111-19-27, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fera établir par un contrôleur technique une attestation constatant que les travaux réalisés respectent parfaitement les règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Les travaux de reprise, réfection ou modification d'ouvrages qui pourraient s'avérer nécessaires pour lever toute non-conformité relevée au cours de ce contrôle seront à la charge exclusive des entrepreneurs concernés.

00.7.3 Contrôle interne des entreprises

En début de chantier, l'Entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises, doit être réalisé à différents niveaux :
- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition : l'Entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché
- au niveau du stockage : l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées
- au niveau de l'interface entre corps d'état : l'Entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations
- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre : le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. et règles de l'Art
- au niveau des essais : l'Entrepreneur réalisera les vérifications et essais imposés par les D.T.U., règles professionnelles, document technique COPREC

Y compris en ce qui concerne l'ensemble des contraintes liées à l'étanchéité à l'air du bâtiment.

00.7.4 Sécurité de chantier

Clôture de chantier

L'entreprise titulaire du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES sera chargée de la clôture de chantier avec portail d'accès, et de sa fermeture en dehors des heures de travail, ainsi que de la mise en place des panneaux d'affichage interdisant au public d'entrer dans le chantier, seront mis en place dès le démarrage du chantier.

Protections de chantier

L'entreprise du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES aura à sa charge la mise en place des garde-corps provisoires et la fermeture des trémies dans les planchers avec des dispositifs de résistance suffisante et un système de fixation amovible pour les besoins du chantier. Ces dispositifs sont à prévoir pour toutes les trémies et autres ouvrages pouvant menacer la sécurité des travailleurs sur le chantier.

L'entreprise de FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES devra assurer le maintien en bon état de tous ces dispositifs, jusqu'à la mise en place des ouvrages de protections définitifs.
Chaque entreprise devra s'assurer avant toutes interventions que les dispositifs de sécurité sont en place et qu'ils sont suffisants pour les travaux qu'elle a à réaliser.

Fermeture du bâtiment
Dès que les menuiseries extérieures et les vitrages seront posés (bâtiment hors d'eau et hors d'air), le bâtiment devra être fermé. Chaque entreprise sera responsable de la fermeture du chantier.

NOTA : modalités de sécurisation du chantier selon recommandations du Coordonnateur SPS (selon PGC SPS).

00.8 Étanchéité à l'air

00.8.1 Exigences

Objectifs d'étanchéité à l'air

Le projet doit répondre à la RE 2020 avec une exigence d'étanchéité à l'air suivant :
- Réfectoire **Q4 =** valeur selon étude RE 2020 réalisée par le BET Fluides

Les défauts d'étanchéité à l'air s'ils ne sont pas traités correctement en terme de conception et de mise en œuvre peuvent entrainer des surconsommations de chauffage pouvant très rapidement atteindre 30% et plus par rapport aux estimations initiales. Pour réaliser une enveloppe parfaitement étanche à l'air, il est donc nécessaire que l'ensemble des acteurs de la construction soit mobilisé (maitre d'ouvrage, maitrise d'œuvre, entreprises, etc.).

Afin de satisfaire ces objectifs, des exigences particulières ont été intégrées dans les pièces écrites et graphiques ainsi que dans le cahier des charges chantier propre. Il est demandé aux entreprises de veiller à leur respect.

Test d'étanchéité à l'air

Le Maître d'Ouvrage consultera une société spécialisée dans la réalisation de test d'infiltrométrie. Il sera prévu en cours de réalisation un fois le bâti hors d'eau, hors d'air, toute prestation décrite dans les CCTP mise en œuvre.
Une réunion de sensibilisation sera réalisée auprès des entreprises en phase chantier.
Le planning de chantier sera organisé sur ce moment clé, toutes les entreprises concernées devront être présentes pour réagir et corriger les écarts.

Un test sera organisé en fin de réalisation pour confirmer l'atteinte de l'objectif.
Les résultats du test final seront ensuite présentés aux entreprises.
En cas de non-conformité, il appartiendra aux entreprises de procéder à un autocontrôle jusqu'à l'obtention du niveau de performance décrit ci-avant.

NOTA : - Les tests concerneront aussi bien l'enveloppe que les réseaux aérauliques.

Il est demandé à toutes les entreprises devant travailler sur la mise en œuvre de la couche étanche à l'air, une attention particulière à la réalisation de l'enveloppe du bâtiment :
- Mise en œuvre parfaite de la continuité des isolants
- Étanchéité parfaite de l'enveloppe extérieure: continuité des murs béton, traitement parfait des jonctions entre maçonnerie et baies,
- Bouchage de toutes les gaines entre l'intérieur et l'extérieur
- Joints périphériques sur toutes les menuiseries extérieures

00.8.2 Tests de vérifications

Pour vérifier la conformité du bâtiment, des mesures d'infiltrométrie seront réalisées ("Blower door test").
Ces dernières consistent à mettre en dépression et/ou surpression les volumes intérieurs.

Les tests d'étanchéité à l'air seront réalisés selon la norme NF EN ISO 9972 et le GA P50 784 de Février 2010, par un organisme indépendant à la charge du Maître d'Ouvrage selon 2 phases :
1 **En cours de chantier**, après la réalisation du clos et couvert, de l'étanchéité à l'air des enveloppes et de la pose des principaux réseaux et ce avant les premières taches de parachèvement (sols, peinture, appareillage, etc..). Cette vérification permet, le cas échéant, de corriger les éventuelles imperfections de travaux constatées lors du test. Un rapport sera établi à l'issu du test.
2 **En fin de chantier,** un dernier test servira de validation du niveau d'étanchéité atteint, et ceci avant le dernier test utile à la certification. Un rapport sera établi à l'issu du test.

La présence des entreprises des lots concernés lors des opérations de contrôle, est impérative, et fera l'objet de pénalités au titre d'absence aux réunions de chantier telles que prévues au CCAP, le cas échéant.

Après la mesure en phase chantier, si les résultats ne sont pas satisfaisants, il sera nécessaire de corriger expressément les points n'apportant pas satisfaction.
La correction de tout point présentant une infiltration d'air influant sur le résultat de la mesure, et à fortiori un

manquement aux prescriptions des documents de consultation sera entièrement à charge de l'entrepreneur responsable.
Après leur intervention, si cela est jugé nécessaire une mesure complémentaire pourra être réalisée, et sera à la charge des lots concernés au prorata de leur montant de marché de travaux respectifs.

00.8.3 Études d'exécutions

Afin d'éviter, ou du moins réduire, les fuites éventuelles lors du test de perméabilité à l'air, une sensibilisation de toutes les entreprises aura lieu en amont du chantier au cours de laquelle seront énoncés les objectifs et les points de vigilance. Cette sensibilisation sera effectuée par l'organisme mandaté par le Maître d'Ouvrage pour effectuer les tests.

Pour respecter ces exigences chaque Entreprise doit mettre en œuvre ses ouvrages de façon à faciliter la perméabilité à l'air. Les études d'exécution sont donc à adapter à ces exigences.

Ainsi les plans et détails d'exécution réalisés par les entreprises doivent indiquer les modalités de traitement de l'étanchéité à l'air, par exemple ou passe la membrane d'étanchéité à l'air et ceux dans les trois dimensions.
De plus, certains lots doivent compléter la mise en œuvre de leurs ouvrages avec des produits assurant l'étanchéité à l'air, tels que membranes étanches, adhésifs spéciaux, joints d'étanchéité, etc. Tous ces produits devront justifiés d'une labellisation et être proposés à la validation du Maître d'Oeuvre.

00.8.4 Principes de traitement

Pour aider les concepteurs et les entreprises, il existe des guides de traitement de l'étanchéité à l'air édités par le CETE et disponible en téléchargement sur le site www.rt-batiment.fr
Ces guides décrivent les grands principes et proposent des détails constructifs pour traiter correctement l'étanchéité à l'air du bâti :

A. Principe de la « peau » étanche et continue
Le principe fondamental pour assurer une bonne étanchéité de l'enveloppe est de réaliser une « peau » étanche et continue. En plan et en coupe et en détails, l'entreprise doit pouvoir suivre cette peau avec un crayon, sans le décoller de la feuille. Chaque liaison entre composants doit être analysée afin de prévoir les matériaux qui assureront l'étanchéité à l'air de façon pérenne à cet endroit. En traitant une liaison donnée, l'entreprise devra garder à l'esprit la continuité de la peau sur les liaisons avoisinantes. Il est recommandé de dessiner les détails à l'échelle 1:5 à 1:10 approximativement.

B. Traitement des pénétrations des réseaux
Les réseaux d'électricité, de ventilation, de gaz, d'eau ou de téléphone doivent être conçus pour traverser la peau étanche en un minimum de points.
Une stratégie efficace consiste à réaliser **une pénétration unique pour chaque réseau**, puis à distribuer les circuits à l'intérieur du volume chauffé sans percer la peau étanche.
Le problème se résume alors à traiter cette pénétration unique.
Si cette solution ne peut être mise en oeuvre, les multiples percements doivent être scellés, ce qui rend très difficile l'obtention d'une très bonne étanchéité, même avec une vigilance accrue.
Pour le cas particulier du passage des réseaux électriques, une solution performante consiste à placer le tableau électrique en volume chauffé, puis à travailler dans l'enveloppe étanche sans jamais la traverser.
La mise en place d'un vide technique de 50 mm minimum entre le plan d'étanchéité et le nu intérieur de la construction permet de s'affranchir pour l'ensemble des passages des câbles électriques du risque de percements accidentels et intempestifs de ce plan d'étanchéité. Ce vide technique ou plenum évite également une dégradation des performances de l'isolant car celui-ci ne sera pas compressé.

C. Réalisation
Les concepteurs et corps d'état peuvent s'appuyer sur de nombreux systèmes et produits manufacturés spécialement conçus pour obtenir une bonne maîtrise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe des bâtiments. Des produits performants et durables existent, notamment auprès d'industriels Français, Allemands et Suisses. L'étanchéité à l'air se traite avec des films, des bandes adhésives, de la colle et des enduits spécifiques.
Chaque produit devra être proposé pour validation au Maître d'Œuvre.

00.8.5 Mise en œuvre soignée

Il est fortement conseillé à l'entreprise d'obtenir l'aide technique du fabricant y compris lors de la mise en œuvre des produits.
Cependant, le soin et la qualité apportés à la mise en œuvre restent essentiels.
La maîtrise de la perméabilité à l'air de l'enveloppe implique une attention particulière lors de la phase chantier, en particulier sur les étapes correspondant
- au **choix des matériaux** (conformité aux normes produits en vigueur) et de leurs conditions de stockage,
- aux **tolérances dimensionnelles** des supports (planéité et rugosité des surfaces de pose, respect des cotes dimensionnelles….) visant à assurer un parfait assemblage des différents composants de l'enveloppe,
- aux **règles de mise en œuvre** des différents matériaux en partie courante et au niveau des différents points singuliers,
- aux **taux d'humidité** maximum acceptables par les supports, apportée par l'eau endogène (eau nécessaire à la réalisation sur chantier des différents liants et partie d'Ouvrage), et/ou l'eau exogène (eau de pluie) tant que le bâtiment n'est pas encore hors d'eau, lors de la pose des éléments constitutifs de l'enveloppe
- aux **acceptations de supports** entre corps d'état.

Tout au long des travaux, le respect des principes du carnet de détails spécifiques au chantier et le suivi des dispositions prévues est de rigueur.
Les frais afférents à ces dispositions seront incorporés dans les prix de l'Entreprise ou, à son initiative, feront l'objet d'un poste chiffré spécifique.
Ci-dessous les modes de réalisation conformes à l'étanchéité à l'air

L'étanchéité à l'air ou perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité du bâtiment vis-à-vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts d'étanchéité de son enveloppe, ou plus simplement tout défaut d'étanchéité non lié à un système de ventilation spécifique. Elle se quantifie par la valeur du débit de fuite traversant l'enveloppe sous un écart de pression donné.
Paramètre important pour caractériser une enveloppe de bâtiment, l'étanchéité à l'air du bâti est caractérisée dans la réglementation thermique par un coefficient de perméabilité : Q4Pasurf en m3/(h.m²). . Ce dernier représente le débit de fuite par m² de surface déperditive (hors plancher bas) sous une dépression de 4Pa et est exprimé en m3/(h.m²).

Les enjeux de l'étanchéité à l'air :
Ils sont multiples et touchent aussi bien le bâti que les occupants :
- L'hygiène et la santé - la qualité de l'air intérieur : avec une trop grande perméabilité à l'air les débits de renouvellement d'air ne sont plus assuré et l'air transite au travers des parois se chargeant parfois de poussières et de polluant ;
- Le confort thermique et acoustique des occupants : les infiltrations d'air sont sources d'inconfort thermique (courant d'air, fluctuations de températures) et acoustique (bruit provenant de l'extérieur) ;
- La facture énergétique : les flux d'air parasites entrant dans le bâtiment en hiver engendrent des consommations de chauffage supplémentaires,
- La conservation du bâti : l'air intérieur chargé d'humidité et transitant au travers des parois peut condenser sur une zone froide (point de rosé) et ainsi induire une formation de moisissure et/ou une altération des matériaux.

Les sources de fuites :
- Liaisons façades et planchers : Liaison mur / dalle sur terre plein, liaison mur / dalle ou plancher en partie courante…
- Menuiseries extérieures : Seuil de porte palière, seuil de porte fenêtre, liaison mur / fenêtre au niveau du linteau...
- Équipements électriques : Interrupteurs sur paroi extérieure, prises de courant sur paroi extérieure…
- Trappes et les éléments traversant les parois: Trappe d'accès aux combles, Trappe d'accès aux gaines techniques…

Les solutions :
Afin d'assurer une bonne étanchéité à l'air des bâtiments il est avant tout nécessaire que l'ensemble des intervenants soient impliqués, de la conception à la réception.
- Les concepteurs doivent visualiser et si possibles simplifier les détails techniques empêchant une bonne réalisation de l'étanchéité à l'air,
- Les concepteurs doivent réaliser des carnets de détails qui seront diffusés aux entreprises,
- Les objectifs et modalités de réalisations de l'étanchéité à l'air doivent être précisés dans les dossiers de consultation,
- Les entreprises doivent intégrer le poste étanchéité à l'air dans leurs réponses,
- Les entreprises doivent favoriser la communication entre les lots et la circulation des informations,

- L’ensemble des acteurs de la construction doit assister au test d’étanchéité,
- Les entreprises doivent signaler et/ou corriger rapidement les défauts constatés,
- La maîtrise d’œuvre doit valider l’ensemble des propositions techniques faites par les entreprises,
- Le maître d’ouvrage doit être sensibilisé aux actions susceptibles d’endommager l’étanchéité à l’air du bâtiment durant son exploitation.

00.9 Dépenses d'intérêt commun

La répartition des dépenses communes sera différente selon qu'il s'agit de dépenses d'investissement, d'entretien ou de consommation.

00.9.1 Dépense d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-après sont réputées incluses dans les prix du marché conclu avec l'entrepreneur chargé de leur exécution.
La décomposition ci-dessous définit succinctement les tâches incombant à chaque lot. Chaque entreprise devra vérifier dans son propre lot les précisions complémentaires éventuelles.

FONDATION SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES

- Exécution des voies provisoires d'accès
- Réalisation des réseaux d'assainissement pour évacuation des blocs sanitaires de chantier
- Réalisation des tranchées et fourreau pour les alimentations en électricité, en télécom et en eau de la base de vie et du chantier
- Implantation complémentaire des ouvrages
- **Eau :** Demande de branchement sur réseau public avec mise en place d'un citerneau AEP et réseau enterré suivant plans d'installation et de phasage de chantier comprenant les différents points de puisage ou d'alimentation (point de lavage véhicule, alimentation des sanitaires et points de puisages)
- **Électricité :** Demande de branchement sur réseau public avec mise en place du coffret de comptage et réseau enterré (ou aérien) suivant plans d'installation et de phasage de chantier comprenant la fourniture, pose et raccordement des différentes armoires électriques (Armoire de distribution pour base vie, pour grues et départ pour réseau intérieur d'électricité)
- **Téléphone :** Demande de ligne téléphonique comprenant ligne téléphonique et ADSL sur base vie chantier
- **Clôtures :** Fourniture et mise en œuvre de clôture de chantier. hauteur 2 mètres type panneau de bardage plein. Les éléments seront maintenus entre eux par des colliers adaptés. L'entretien des clôtures, les déposes, déplacements et reposes sont à la charge du présent lot selon les besoins liés au phasage des travaux
- **Fourniture et pose du portail de chantier** suivant plan d'installation de chantier et phasage des travaux (largeur total 6 mètres).
- **Fourniture et pose d'une base vie de chantier** pendant la durée des travaux.
- **Panneau de chantier :** Fourniture et pose du panneau de chantier établi par le maître d'œuvre. Dimensions 3 m x 2 m comprenant image de l'opération, inscriptions réglementaires, logos et désignation des intervenants (MOA, MOE, Bureau de Contrôle, SPS, OPC, entreprises, etc.)

ELECTRICITE CFO - CFA

- Réseau provisoire d'électricité depuis l'armoire de comptage du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES y compris les raccordements, et les tableaux réglementaires de prises de courant à raison d'un tableau par étage et par bâtiment suivant phasage des travaux (espacement maximum des coffrets pour limiter les rallonges électriques à 25 m)
- Éclairage réglementaire des circulations horizontales et des escaliers suivant phasage des travaux comprenant l'installation, la maintenance, le remplacement des ampoules si nécessaire, le déplacement si nécessaire en fonction des travaux et la dépose

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

- Réseau provisoire de distribution d'eau depuis le citerneau de comptage et installation de robinets de puisage avec raccord au nez 20/27 suivant phasage des travaux

MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE

- Fourniture et pose de portes et obturation provisoire en OSB avec cylindre de chantier à posé en lieu et place des définitives afin d'assurer la fermeture provisoire du bâtiment.

MENUISERIES INTERIEURES

- Fourniture et pose de portes et obturation provisoire en OSB avec cylindre de chantier à posé en lieu et place des définitives afin d'isoler les zone de travaux du bâtiment.

Toutes entreprises

- Chaque entreprise devra intégrer dans son prix, l'ensemble des mesures nécessaires à assurer la protection des ouvrages existants
- Chaque entreprise de second œuvre devra intégrer dans son prix, les frais de préchauffage éventuellement nécessaires à l'exécution de ses travaux. Ces frais de préchauffage comprendront la fourniture et la mise en place du matériel ainsi que toutes les consommations (eau, gaz, électricité, fuel, etc.) Si les énergies sont prises sur les branchements de chantier, l'entreprise devra la fourniture et la pose de sous-comptages
- Une fermeture quotidienne du chantier le soir de 19 h au lendemain 7 h
- Une fermeture durant le week-end et les jours fériés
- Cette prestation est à chiffrer par le lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES. L'ensemble des frais liés à cette prestation seront imputés au compte prorata

00.9.2 Dépense d'entretien

Les dépenses d'entretien des installations indiquées au chapitre précédent sont dues par le lot correspondant, exception faite de celles imputées au compte prorata qui seront rémunérées par ce même compte.
Les dépenses liées au nettoyage du chantier sont traitées ci-après.

00.9.3 Dépenses de consommation

Les dépenses de consommation dont la liste suit, feront l'objet d'une répartition au compte prorata de toutes les entreprises.

- Consommation d'eau, d'électricité, de téléphone.
- Consommables dans sanitaires
- Nettoyage hebdomadaire minimum de la base vie et des sanitaires
- Frais de remise en état des branchements détériorés.
- Réparation et remplacement des fournitures et matériels dégradés lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable.

00.9.4 Dépenses de nettoyage

Les dépenses de nettoyage de chantier en cours d'exécution seront à la charge de chaque entreprise.
Dans le cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises dans le nettoyage ou le rangement du poste de travail, la maîtrise d'œuvre demandera à l'entreprise du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES de procéder aux nettoyages ou à l'évacuation des zones encombrées. Les dépenses seront affectées à l'entreprise fautive.

Les dépenses de tri sélectif des déchets de chantier et leur évacuation seront à la charge de chaque entreprise.
En fin de chantier, un nettoyage général des abords du bâtiment sera effectué par l'entreprise du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES et à sa charge.
Le nettoyage soigné de mise en service des locaux avant réception sera assuré par le lot PEINTURE - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE.
Chaque entreprise devra au préalable effectuer l'enlèvement de toutes les protections, étiquetage, etc… de ses propres ouvrages.

00.9.5 Compte prorata

Toutes les dépenses communes nécessaires à l'organisation de chantier, telles qu'elles sont énumérées dans le présent document seront inscrites au compte prorata.
La gestion de ce compte sera assurée par l'entreprise titulaire du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES qui procédera au règlement des dépenses correspondantes et pourra demander des avances aux autres entreprises. Elle effectuera en fin de chantier la répartition définitive des dépenses, proportionnellement au montant du décompte définitif de chaque entreprise.
Pour gérer ce compte, l'entreprise du lot FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD - CLOTURES sera assistée du comité de gestion nommé au démarrage des travaux.
Ce comité aura pour tâche de régler, pour l'ensemble des entreprises, tous les problèmes afférents au compte prorata.

00.10 Contenu du DOE

Le dossier des ouvrages exécutés sera précédé par un sommaire de « contenu détaillé ».
Le DOE devra contenir au moins les éléments suivants et complété lot par lot selon prescriptions en fin de chaque CCTP.

Il sera fourni suivant les modalités définies au CCAP ou à défaut en 2 exemplaires au format dématérialisé et standardisé sur clé USB

00.10.1 Sous-dossier "Organisation générale"

- Plan de masse au format A4 ou A3 et à l'échelle ;
- Plans de distribution des locaux non cotés, avec repérage de chaque local et indication de sa fonction, l'objectif étant de pouvoir disposer d'un ensemble fonctionnel cohérent sous un format A4 ou A3 à l'échelle ;
- Tableau des surfaces des différents locaux (surface balayée) avec indication du type de sol (sol mince, carrelage, peinture, ...) ;
- Dossier de photos prises aux étapes importantes du chantier (tracé des réseaux, etc.).

00.10.2 Sous-dossier "Structure"

- Rapport des études de sol ;
- Plans et notes de calcul des structures, fondations incluses ;
- Note synthétique donnant les surcharges admissibles de plancher ;
- Recommandations et précautions à prendre pour les percements, scellement, etc..

00.10.3 Sous-dossier "Technique"

1. Documents écrits :
- Notices descriptives, de fonctionnement et d'entretien des différents éléments de la construction (menuiseries extérieures et intérieures, cloisons, revêtements de sols et muraux, installations techniques, etc …) ;
- Ensemble des fiches matériels suivant modèle fourni par le maître d'ouvrage au format XLS ;
- Certificats de garantie des appareils et matériels ;
- Attestations d'essais de fonctionnement de l'Agence qualité construction (AQC)
- PV de classement ou label des différents matériaux ;
- PV des épreuves béton ;
- Garanties constructeurs et fournisseurs ;
- Inventaire des matériels installés (liste, références, …) ;
- Note synthétique donnant les puissances électriques ;
- Note de calcul des lots techniques.

2. Plans et schémas :
- Plan de masse ;
- Plan de récolement VRD ;
- Plans architectes mises à jour des niveaux, toitures (accès compris), façades, coupes, … au 1/50e ;
- Plans d'exécution, ainsi que les plans d'atelier et de chantier conforme à l'exécution ;
- Localisation des trappes d'accès aux toitures, combles, vide sanitaire, faux plafonds, etc...

00.10.4 Sous-dossier "Sécurité"

- Plan d'évacuation des locaux ;
- Plans d'intervention des secours ;
- Positionnement des places et cheminement pour les personnes à mobilité réduite ;
- Localisation des cloisons et portes Coupe-feu (CF) et Pare Flamme (PF) avec leur positionnement normal (ouverte ou fermée), des ferme-portes ;
- Plans des dispositifs d'évacuation des fumées ;
- Plans du réseau desservant les Robinets d'Incendie Armés (RIA), bouche d'incendie, colonnes sèches ;
- Localisation des dispositifs de coupure instantanée de l'alimentation électrique et de gaz et des appareils utilisant une source d'énergie (ventilation, ascenseurs, etc.) ;
- Prescription concernant la remise en gaz après coupure ;

- Plans de localisation et consignes d'utilisation et d'entretien des alarmes, blocs lumineux de sécurité, etc. ;
- PV de classement de résistance au feu (SF, CF, et PF) des éléments de construction (structure, portes, cloisons, vitrages, etc.) et de réaction au feu des matériaux (revêtement, faux plafonds, etc.) ;
- Positionnement des clapets CF des installations de ventilation.

00.10.5 Sous-dossier "Équipement Technique de Cuisine"

1. Documents écrits en double exemplaire sur les matériels spécifiques de restauration y compris les enceintes réfrigérées ; l'ensemble sera rédigé en langue française et sous classeur :
- Ensemble des fiches techniques complètes des matériels parfaitement répertoriées ;
- Notices descriptives, de fonctionnement et d'entretien journalier et périodique, les schémas nécessaires à la maintenance des pièces détachées des matériels spécifiques de restauration ;
- Certificats de garantie des appareils et matériels ;
- Certificats d'essais des matériels spécifiques de restauration,
- Note synthétique donnant les puissances électriques par matériel ;
- Note de calcul sur les matériels (éventuellement)
- Procès-verbal de la journée des essais des matériels avant leur réception

2. Plans et schémas :
- Plan d'implantation des matériels.

00.10.6 Dossier d'identité des systèmes de sécurité incendie

Les éléments constitutifs du dossier sont ceux mentionnés dans le chapitre 12 de la norme NF S 61-932 soit ;

Le dossier d'identité de base comprenant :
- Le cahier des charges (éventuellement mis à jour) du SSI comportant les informations sur les zones, la corrélation entre les zones et le matriçage de fonctionnement des équipements, les certificats de conformité aux normes, les attestations de compatibilité, les fiches précisant les caractéristiques des matériels ;
- Le ou les schémas de principe d'installation ;
- La nomenclature des pièces annexes mentionnant leur date et leur indice de révision ;
- Les procès-verbaux de réception technique ;
- L'annexe au dossier d'identité comprenant les plans, datés et indicés, des ouvrages exécutés pour chaque installation concernée du SSI, les résultats et compte-rendu des essais, les notices d'exploitation, les notices de maintenance.

00.10.7 Fourniture des plans informatisés et DOE

L'entreprise fournit l'ensemble de ses documents graphiques sur clé USB au standard imposé par le maître de l'ouvrage, ou autre standard rigoureusement compatible avec le précédent. Il comportera notamment un sommaire détaillé de l'ensemble des documents (avec liens actifs).

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires dès le démarrage des phases d'études pour atteindre l'objectif de remise de prestations informatisées.